

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : PB/NB

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
FACE AU N°36 RUE VICTOR BASCH

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,
Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté n°2023.74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,
Considérant la demande formulée le 22 juillet 2024 par la société DEMYFIL, domiciliée 8 rue Louis Armand 95600 Eaubonne - courriel : contact@demyfil.com visant à permettre le stationnement d'un camion de déménagement,
Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement en conséquence,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit face au n°36 rue Victor Basch sauf au camion de déménagement de la Société DEMYFIL :

Le mercredi 14 août 2024 de 8h00 à 12h00


ARTICLE 2 : La circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée. Il ne devra pas y avoir d'entrave à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à Monsieur le Commissaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 23 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation
Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au maire
délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le 24 juillet 2024